

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2025

Délibération n°2025.12.16 : AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SMGSN, LE PNRBSN ET LA CCPAVR POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU CANAL SAINT AUBIN

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence gestion des milieux aquatiques - Art 5.3.3

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	3	2	3	0	0	3
Voix	100	50	100	0	0	100

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) ont signé le 23 décembre 2024 une convention de groupement de commande pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique du canal Saint Aubin situé sur les communes de Quillebœuf-sur-Seine (Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle) et Saint Aubin sur Quillebœuf (Communauté de communes Roumois Seine).

Ce projet d'étude et la convention de groupement de commande ont été présentés lors du comité syndical du 7 octobre 2024 et une délibération (n° 2024-10-05) a été prise pour autoriser le Président à signer la convention.

Le montant de l'étude de faisabilité était estimé à 100 000 € TTC. La participation financière du PnrBSN qui apporte l'ingénierie financière et technique est estimée à 6 300 €.

Le nouveau montant estimé du marché d'étude après consultation des entreprises s'élève à 117 647 € TTC.

L'étude de faisabilité pour la restauration du canal Saint-Aubin va faire l'objet de demandes d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au titre du fonds vert.

La réalisation de cette étude est conditionnée à l'obtention à minima de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% minimum du montant prévisionnel de l'étude.

La ventilation du montant résiduel de l'étude après obtention à minima de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est répartie à part égale entre le SMGSN et la CCPAVR selon le plan de financement prévisionnel fixé dans la convention initiale à savoir :

Plan de financement	CCPAVR	SMGSN	AESN	Total
Répartition entre les structures	10%	10%	80%	100%

Dans le cas de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au titre du Fonds Vert, la ventilation du montant résiduel de l'étude est répartie à part égale entre le SMGSN et la CCPAVR selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	CCPAVR	SMGSN	Fonds vert	AESN	Total
Répartition entre les structures	1,5%	1,5%	17%	80%	100%

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose aux élus du SMGSN d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commande.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

CONSIDÉRANT :

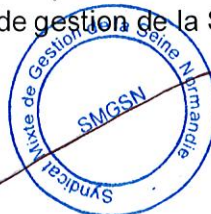
- le nouveau montant de l'étude et son plan de financement modifié,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE